

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du trois juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt mai deux mil vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**22 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme PUREN Valérie, M. LE NY Thierry, Mme LE GUENIC Isabelle, M. STANGUENNEC David, Mme SAULAS Camille, M. LE GOFF Michel, Mme TASCAN Nathalie, M. POUPIN Bernard, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, Mme CHAUFFETE Sandrine (absente lors du vote des délibérations N°26/2026, N°27/2026 et N°28/2026), M. CHAUFFETE Didier (absent lors du vote des délibérations N°26/2026, N°27/2026, N°28/2026 et N°29/2026), Mme GIRY GUILLO Corinne, M. OBEJERO Thierry, M. LE CORRE Erwan, Mme RIOU Julie, M. PENDU Alain, Mme PARKER Anna.

Absent(s) : M. LE BIHAN Thierry.

Monsieur LE BIHAN Thierry a donné procuration à Madame PUREN Valérie.

Madame LE GUENIC Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 26/2026

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à vingt voix pour et une personne ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 27/2026

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville du FAOUËT.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal. Après rappel des dispositions prévues par la loi, il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 28/2026

Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. **Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, dresse, à l'unanimité des membres présents, la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
BLANQUART Edouard	LE GUENIC Isabelle
LE GOFF Annick	BRODA Alain
HUIBAN Jean	BANIEL Jean
PENDU Marcel	LE CORRE Erwan
POUPIN Bernard	FERREC Jean-Claude
NICOLAS Marcel	AUFFRET Polig
JANNO Patrick	ROBIC Nicole
HONIAT Jean-Robert	GIRY-GUILLO Corinne
LE GUENIC Jimmy	KERVEADOU Armelle
CUMONT Michel	LE BAIL Joseph
BLANQUART Michelle	LE GUELLEC Agnès
LE BIHAN Joël	DANIEL Amédée
LE NY Thierry	FAIVRET Monique
LE GOFF Michel	ROSSI Jean-Luc
HYBOIS Camille	LE PUIL Armel
LE NY Martine	LIMBOUR Philippe

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 29/2026

Objet : Acquisition à l'Euro symbolique de deux parties des terrains cadastrés AD N°136 et AD N°137 situés Cours Carré.

Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande reçue en mairie le 14 avril 2026 émanant des deux propriétaires des parcelles cadastrées AD N°136 et AD N°137 (d'une contenance cadastrale de 15 m² et 45 m²) situées Cours Carré sur la commune. Ces propriétaires souhaitent céder au profit de la commune une partie de ces parcelles constructibles au PLUi, ayant une emprise d'environ 19m² sur le domaine public, à l'euro symbolique.

Après avis de la Commission « Finances » en date du 2 juin 2026 ;

Vu les articles L.2241-1, L.2122-21 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les propriétaires actuels, Monsieur LE BRIS Louis et Monsieur LE BRIS René ;

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique (régularisation d'une emprise sur le domaine public) ;

Monsieur le Maire précise que la commune a été dispensée de l'avis au pôle d'évaluation des Domaines étant donné que le montant est inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil. Le seuil actuel est de 180.000,00 € tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L.1311-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition à l'amiable d'une partie des parcelles cadastrées AD N°136 et AD N°137 (d'une contenance d'environ 19 m² afin d'effectuer la régularisation d'une emprise sur le domaine public) située Cours Carré sur la commune, à l'euro symbolique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte nécessaire à son exécution ;
- Dit que l'ensemble des frais d'acte et de géomètre seront à la charge des demandeurs ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la Commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 30/2026

Objet : Subventions aux associations – Année 2026 – 1^{ère} partie.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention,

Après vérification des dossiers déposés,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission « Sports Loisirs Associations et Animations » du 14 avril 2026 et de la Commission « Finances » en date du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal, décide à quinze voix pour, trois abstentions et cinq personnes ne prenant pas part au vote car membres d'associations (Amis du Musée du Faouët, l'Union du Trait Breton, La Boule Faouëtaise, Les Frimousses, Fitness au Pays du Roi Morvan et le Don du Sang),

↳ D'attribuer une subvention communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2026.

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année (pour les associations fonctionnant en année civile) ou avant le 31 juillet de chaque année (pour les associations fonctionnant en année scolaire), une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue.

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission concernée,
- Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 31/2026

Objet : Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 2 juin 2026 ;

Tenant compte de la nécessité de simplifier les tarifs du service de la garderie périscolaire municipale afin d'informatiser sa facturation ;

Considérant les horaires d'ouverture de la garderie scolaire soit de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 19h00 ;

Décide à vingt-et-une voix pour et deux abstentions :

D'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

MATIN (LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI) Maternelle et Primaire / jour	0,77 €
SOIR (LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI) Maternelle et Primaire / jour	1,10 €

D'appliquer une pénalité de 20 € lorsque les parents viennent récupérer leurs enfants après l'heure de fermeture de la garderie du soir. Cette pénalité s'applique à chaque retard à partir du 3^{ème} retard constaté.

D'habiliter le Maire à l'effet d'informer le Trésorier Municipal de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur de la garderie périscolaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 32/2026

Objet : Roi Morvan Communauté - Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le rôle de la CLECT consiste à procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'EPCI dans le cadre d'un transfert de compétence.

Il est donc proposé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Roi Morvan Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 21 membres.

Chaque commune disposera d'au moins un représentant qui sera le maire ou son adjoint(e) aux finances. La désignation doit être formellement effectuée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner Madame Yvonne RAYER, Adjointe au Maire en charge des finances, membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de Roi Morvan Communauté.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 33/2026

Objet : Acquisition d'un bien cadastré AE N°67 situé 1 Rue Joseph Fortune.

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'ordonnance de vente du bien sis 1 rue Joseph Fortune au Faouët au prix de 10.000 euros net vendeur établie par le Juge des contentieux et de la protection, reçue en mairie le 30 octobre 2025, émanant de l'association ASCAP 56 agissant en qualité de représentant légal de Madame Barbe TAMIC, personne protégée, propriétaire en totalité du bien situé sur la parcelle cadastrée AE N°67 (constructible au PLUi et d'une contenance cadastrale de 301 m²) sise 1 Rue Joseph Fortune sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle l'état très dégradé de cette propriété, sa situation géographique sur la commune ainsi que le permis de démolir de cette propriété N° PD 56057 25 M0003 accordé en date du 8 janvier 2026, passé des délais de recours ;

Après avis de la Commission « Finances » en date du 2 juin 2026 ;

Vu les articles L.2241-1, L.2122-21 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition de cession faite au montant de 10 000 € net vendeur par l'association ASCAP 56 agissant en qualité de représentant légal de Madame Barbe TAMIC, personne protégée, propriétaire ;

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique ;

Monsieur le Maire précise que la commune a été dispensée de l'avis au pôle d'évaluation des Domaines étant donné que le montant est inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil. Le seuil actuel est de 180.000,00 € tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L.1311-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à dix-neuf voix pour et quatre voix contre :

- Approuve l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AE N°67 (d'une contenance cadastrale de 301 m²) située 1 Rue Joseph Fortune sur la commune, au montant de 10 000 € net vendeur appartenant à Madame TAMIC Barbe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte nécessaire à son exécution ;
- Dit que l'ensemble des frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la Commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

DECISION

Décision n° 01/2026 du 6 mai 2026 :

Objet : « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Entretien et maintenance des sentiers » réalisés en 2025 - Demande de subvention.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°02 en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Entretien et maintenance des sentiers » 2026 dans le cadre des travaux d'entretien et de maintenance réalisés en 2025 sur la commune.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du trois juin deux mil vingt-six les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
26/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026.
27/2026	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville du FAOUËT.
28/2026	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.
29/2026	Acquisition à l'Euro symbolique de deux parties des terrains cadastrés AD N°136 et AD N°137 situés Cours Carré.
30/2026	Subventions aux associations – Année 2026 – 1 ^{ère} partie.
31/2026	Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2026/2027.
32/2026	Roi Morvan Communauté - Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
33/2026	Acquisition d'un bien cadastré AE N°67 situé 1 Rue Joseph Fortune.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	PUREN Valérie	LE NY Thierry
LE GUENIC Isabelle	STANGUENNEC David	SAULAS Camille	LE GOFF Michel	TASCON Nathalie
POUPIN Bernard	RICHARD Nadine	FERREC Jean- Claude	DUCLOS Aurélié	LE BIHAN Thierry Excusé
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier	GIRY GUILLO Corinne	OBEJERO Thierry	LE CORRE Erwan
RIOU Julie	PENDU Alain	PARKER Anna		

Signatures :

Le Maire,
Monsieur FAIVRET Christian

Le secrétaire de séance,
Madame LE GUENIC Isabelle